



Tél 02.31.92.10.23

[commune@saintvigorlegrand.fr](mailto:commune@saintvigorlegrand.fr)

[www.saintvigorlegrand.fr](http://www.saintvigorlegrand.fr)

COMMUNE de Saint-Vigor le Grand  
9 rue de la Mairie 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND



## ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU année 2026

**Le Maire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND,**

Vu l'arrêté préfectoral permanent du Calvados en date du 9 juillet 2022 et, notamment, l'article 9 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département ;

**- A R R E T E -**

### Article 1. Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire de la commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé, commenceront le 1er juillet et finiront le 30 novembre 2026.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- 1 - l'Aure Supérieure et ses dérivés ;
- 2 - le déversoir du Moulin Renard ;
- 3 - le déversoir du Moulin au Daim ;
- 4 - le ruisseau des Fausses Jumelles.

Article 2. On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché à la porte de la mairie.

Article 3. Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4. A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, Monsieur le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à Saint-Vigor le Grand le vingt-cinq juin deux mil vingt six.

Benoît FERRUT, Maire

Accusé de réception en préfecture  
014-211406632-20260630-ARcours-eau2026-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République française  
Département du Calvados  
Arrondissement de Bayeux

Mairie ouverte  
du mardi au samedi de 9h à 12h  
lundi et vendredi de 13h30 à 16h30